

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DVD 24-5 Stationnement de surface – Stationnement dans les bois de Boulogne (16e) et de Vincennes (12e).

M. David BELLIARD, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87, L.2512-14, R.2512-1, D.2512-2 et R.2333-120-1 à R.2333-120-67 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L.411-1 et R.311-1, 417-6 ;

Vu l'article 63 de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (création du FPS) ;

Vu le décret n°2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R.2333-120-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-1 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : principes pour les véhicules ;

Vu la délibération 2017 DVD 14-2 relative à la municipalisation du stationnement payant 2018 - Mise en place de la redevance de stationnement et forfait de post-stationnement : véhicules visiteurs et résidents ;

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 23 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 21 juin 2021 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La perception de la redevance de stationnement a lieu du lundi au samedi, de 9h à 20h, dans les bois de Boulogne et Vincennes, pour les véhicules de catégorie M1, N1 ou L au titre de l'article R.311-1 du Code de la route, sur toutes les places dotées de la signalisation correspondante.

Article 2 : Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis, hors jours fériés, les bois de Boulogne et Vincennes sont soumis aux régimes de stationnement visiteur des arrondissements auxquels ils sont rattachés (16^{ème} et 12^{ème} arrondissements).

Article 3 : Les samedis non fériés, la redevance de stationnement applicables dans les bois de Boulogne et Vincennes aux véhicules de catégories M1, N1 ou L à 3 ou 4 roues au titre de l'article R.311-1 du Code de la route est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,40 euro - tarif maximum 9 h : 50 euros).

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	1,60 €	1	0,40 €	0,40 €
		2	0,40 €	0,80 €
		3	0,40 €	1,20 €
		4	0,40 €	1,60 €
2	1,60 €	5	0,40 €	2,00 €
		6	0,40 €	2,40 €
		7	0,40 €	2,80 €
		8	0,40 €	3,20 €
3	1,60 €	9	0,40 €	3,60 €
		10	0,40 €	4,00 €
		11	0,40 €	4,40 €

		12	0,40 €	4,80 €
4	1,60 €	13	0,40 €	5,20 €
		14	0,40 €	5,60 €
		15	0,40 €	6,00 €
		16	0,40 €	6,40 €
5	1,60 €	17	0,40 €	6,80 €
		18	0,40 €	7,20 €
		19	0,40 €	7,60 €
		20	0,40 €	8,00 €
6	2,00 €	21	0,40 €	8,40 €
		22	0,40 €	8,80 €
		23	0,40 €	9,20 €
		24	0,80 €	10,00 €
7	6,00 €	25	1,50 €	11,50 €
		26	1,50 €	13,00 €
		27	1,50 €	14,50 €
		28	1,50 €	16,00 €
8	10,00 €	29	2,50 €	18,50 €
		30	2,50 €	21,00 €
		31	2,50 €	23,50 €
		32	2,50 €	26,00 €
9	24,00 €	33	6,00 €	32,00 €
		34	6,00 €	38,00 €
		35	6,00 €	44,00 €
		36	6,00 €	50,00 €

Article 4:

Les samedis non fériés, la redevance de stationnement applicables dans les bois de Boulogne et Vincennes aux véhicules non cités à l'article 3 est fixée selon le barème suivant, fractionnable par tranches de 15 minutes (tarif minimum 15 min : 0,20 euro - tarif maximum 9 h : 25 euros).

heure	tarif de l'heure (euros)	¼ d'heure	tarif (euros)	cumul au ¼ d'heure (euros)
1	0,80 €	1	0,20 €	0,20 €
		2	0,20 €	0,40 €
		3	0,20 €	0,60 €
		4	0,20 €	0,80 €
2	0,80 €	5	0,20 €	1,00 €
		6	0,20 €	1,20 €

		7	0,20 €	1,40 €
		8	0,20 €	1,60 €
3	0,80 €	9	0,20 €	1,80 €
		10	0,20 €	2,00 €
		11	0,20 €	2,20 €
		12	0,20 €	2,40 €
4	0,80 €	13	0,20 €	2,60 €
		14	0,20 €	2,80 €
		15	0,20 €	3,00 €
		16	0,20 €	3,20 €
5	0,80 €	17	0,20 €	3,40 €
		18	0,20 €	3,60 €
		19	0,20 €	3,80 €
		20	0,20 €	4,00 €
6	1,00 €	21	0,20 €	4,20 €
		22	0,20 €	4,40 €
		23	0,20 €	4,60 €
		24	0,40 €	5,00 €
7	3,00 €	25	0,75 €	5,75 €
		26	0,75 €	6,50 €
		27	0,75 €	7,25 €
		28	0,75 €	8,00 €
8	5,00 €	29	1,25 €	9,25 €
		30	1,25 €	10,50 €
		31	1,25 €	11,75 €
		32	1,25 €	13,00 €
9	12,00 €	33	3,00 €	16,00 €
		34	3,00 €	19,00 €
		35	3,00 €	22,00 €
		36	3,00 €	25,00 €

Article 5 : Les régimes tarifaires applicables aux FPS et minoration de FPS dans les bois de Boulogne et de Vincennes sont les mêmes que ceux applicables dans les arrondissements auxquels ils sont rattachés, du lundi au samedi.

Article 6 : Le paiement de la redevance de stationnement dans les bois de Boulogne et Vincennes est effectué exclusivement par téléphonie ou applications mobiles (application mobile ou serveur vocal)

Article 7 : La date d'application des différentes dispositions de la présente délibération est fixée au 1^{er} octobre 2021.

Article 8 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des années 2021 et suivantes.

Article 9 : Des places de parkings gratuites sont créées à proximité des équipements sportifs pour faciliter les pratiques sportives.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO